



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-404**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196872-AU-1-1 |
| Date de signature : 27/09/2016 |
| Date de réception : mardi 27 septembre 2016 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'APPLICATION D'ENROBES HYDROCARBONES, ASPHALTES COULES POUR TROTTOIRS ET POUR COUCHES DE ROULEMENT DE CHAUSSEES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'APPLICATION D'ENROBES HYDROCARBONES, ASPHALTES COULÉS POUR TROTTOIRS ET POUR COUCHES DE ROULEMENT DE CHAUSSEES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le marché relatif aux travaux d'application d'enrobés hydrocarbonés, asphaltes coulés pour trottoirs et pour couches de roulement de chaussées arrive à échéance le 28 mars 2017.

Il s'agit de renouveler ce marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et éventuellement de travaux neufs concernant :

- Les voiries publiques
- Les voiries du domaine privé de la commune (bureaux, parcs...)
- Les réseaux d'eau potable – d'eaux pluviales – d'assainissement
- Les réseaux d'éclairage public

Des travaux d'urgence relatifs au rétablissement de la sécurité ou de la commodité de la circulation compromise par un sinistre ou un phénomène météorologique sont également prévus.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison des caractéristiques techniques qui ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

La valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée, la consultation sera lancée en procédure adaptée en application du décret applicable aux Marchés Publics.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être ensuite reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à commande sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 300 000 € HT.

Aucune variante n'est autorisée ou exigée.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au décret applicable aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- capacité économique et financière
- capacités techniques et professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après avis avant attribution du marché par la Commission des procédures adaptées, de signer le marché avec le prestataire retenu.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer et à signer le marché ayant pour objet les travaux d'application d'enrobés hydrocarbonés, asphaltes coulés pour trottoirs et pour couches de roulement de chaussées sur la commune d'Aix-en-Provence à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur sur avis de la commission des procédures adaptées sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que tout document s'y rapportant et ses éventuelles décisions de reconduction conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes au compte :

- Investissement : 822 2151 908 2428

DL.2016-404 - ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF
AU MARCHE DE TRAVAUX D'APPLICATION D'ENROBES HYDROCARBONES,
ASPHALTES COULES POUR TROTTOIRS ET POUR COUCHES DE ROULEMENT DE
CHAUSSEES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU
MARCHE -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 50 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»